

CENTRE DE RECHERCHES INTERDISCIPLINAIRES EN ÉTUDES MONTRÉALAISES

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Mis à jour : décembre 2021

1. Nom et mission

Le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) de l'Université McGill a pour mission 1) de stimuler la recherche en études montréalaises et de fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités ; 2) de développer des partenariats, des thématiques et des projets de recherche fondamentale et appliquée avec les milieux économiques, sociaux, culturels, communautaires et gouvernementaux de Montréal.

2. Administration

Le directeur du CRIEM est nommé par le doyen de la Faculté des arts en concertation avec le doyen de la Faculté de génie. Il est responsable de la direction générale du centre et de ses budgets. Il veille à la réalisation de sa mission et au développement de ses orientations stratégiques.

Le directeur associé du CRIEM est nommé par le doyen de la Faculté de génie en concertation avec le doyen de la Faculté des arts. Il est responsable de l'administration courante du centre et prend les décisions pour la mise en œuvre des orientations stratégiques.

Le directeur et le directeur associé travaillent en étroite collaboration. Ils sont appuyés dans leurs tâches par les employés du CRIEM et par les directeurs d'axes, avec qui ils discutent collégialement des orientations du centre et de ses projets.

En cas de désaccord entre les directeurs, les doyens assureront une médiation et feront une recommandation dans le meilleur intérêt du CRIEM.

Pour la nomination d'un nouveau directeur, le doyen de la Faculté des arts, en concertation avec le doyen de la Faculté de génie, forme un comité de sélection. La responsabilité de ce comité est de recevoir les candidatures, de faire les entrevues et de soumettre une recommandation au doyen. Le conseil d'administration est informé de la nomination.

Le comité de direction est composé du directeur du CRIEM, du directeur associé et des directeurs d'axes. Le comité de direction se réunit au minimum une fois par année. En cas d'absence prolongée du directeur, le directeur associé ou, en cas de refus, un autre membre du CRIEM, relevant de l'Université McGill, peut être nommé par le doyen de la Faculté des arts pour assurer provisoirement la bonne administration du centre.

Les directeurs d'axes organisent chaque année, généralement en mai et juin, des rencontres avec les membres associés aux axes qu'ils dirigent. Assistent à chacune de ces rencontres : le directeur du CRIEM, le directeur associé, le coordonnateur scientifique et le coordonnateur en transfert des savoirs. Ces rencontres servent à planifier les activités de l'année suivante, à suggérer des pistes de recherche et des occasions de collaboration, et, pour le directeur du CRIEM, à recevoir les avis des membres sur les grandes orientations du centre et sur des projets d'intérêt pour son développement. Le conseil d'administration reçoit et discute les rapports annuels et entérine les nominations des nouveaux membres, ainsi que les renouvellements de mandats.

3. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par le doyen de la Faculté des arts (ou son délégué) et les autres membres comprennent le doyen de la Faculté de génie (ou son délégué), le vice-principal à la recherche et à l'innovation (ou son délégué), le vice-principal exécutif et vice-principal aux études (ou son délégué), le directeur du centre, le directeur associé, deux membres réguliers du centre, un chercheur postdoctoral, un étudiant (2^e ou 3^e cycles) et un membre de l'extérieur de l'Université.

Les mandats des membres du CA sont de trois ans pour les membres réguliers du centre ou d'un an renouvelable pour les chercheur postdoctoral, étudiant, membre externe.

4. Rapport annuel

Le directeur et le directeur associé sont responsables de l'élaboration du rapport annuel. Celui-ci doit préciser les opérations financières du centre et ses objectifs pour l'année à venir. Les directeurs déposent le rapport annuel au conseil d'administration pour discussion. Suivant celle-ci, le rapport est soumis au vice-principal exécutif et vice-principal aux études, ainsi qu'au vice-principal à la recherche.

5. Types de membres

- I. **Membre régulier** : chercheur occupant un poste permanent ou menant à la permanence dans une institution d'enseignement supérieur au Canada, pleinement engagé dans les activités du Centre et son développement. Les travaux de recherche des membres réguliers portent principalement sur Montréal. Leur intérêt pour l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances et les collaborations intersectorielles est confirmé. Les membres réguliers proviennent de différentes universités.
- II. **Membre associé** : les membres associés appartiennent à l'une des catégories suivantes : chercheur occupant un poste permanent ou menant à la permanence dans une institution d'enseignement supérieur au Canada, et dont une partie des travaux portent sur Montréal ; chercheur indépendant ou en résidence ; professeur auxiliaire ; chargé de cours ; membre de la communauté ou professionnel dont les travaux et activités contribuent à une meilleure connaissance de Montréal. Les membres associés participent régulièrement aux activités du centre ; leur intérêt pour l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances et les collaborations intersectorielles est confirmé.
- III. **Membre international** : chercheur d'une université étrangère, dont les contributions savantes sur la ville sont significatives, et qui souhaite apporter une contribution à la compréhension de Montréal.
- IV. **Membre étudiant et membre postdoctoral** : chercheur étudiant ou postdoctoral dont les travaux recoupent au moins l'un des axes de recherche-action du centre. Les membres étudiants sont supervisés par un chercheur régulier ou associé du CRIEM.

Le comité de direction évalue les demandes d'affiliation pour les membres réguliers et associés, et soumet ses recommandations au conseil d'administration. Le directeur associé, en concertation avec le directeur, peut attribuer les statuts de membre international, de membre étudiant et de membre postdoctoral. Pour ces attributions, la consultation du comité de direction et l'approbation du conseil d'administration ne sont pas requises. Les mandats des membres sont tous renouvelables. Pour les membres réguliers et associés, les mandats sont de trois ans; pour les membres internationaux, postdoctoraux et étudiants, ils sont d'un ou de deux ans.

6. Rencontre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois par année, généralement au mois de mai, pour recevoir le Rapport annuel et discuter des orientations du centre. À cette occasion, il reçoit la liste de tous les membres admis au sein du centre dans le courant de l'année.

7. Ententes et contrats de recherche, financements et dons

Le CRIEM ne peut signer de contrats ni accepter de contrats de recherche qui impliquent l'approbation des instances autorisées de l'Université McGill. De même, les dons au Centre doivent passer par les canaux appropriés de l'Université.